Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213501620-20260126-2026_01_008-DE

VILLE DE LOUVIGNE DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 JANVIER 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents :** 18 **votants** : 20
représentés : 2

Date de convocation : 22 janvier 2026
L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.
Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.
Absentes : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique ;
Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; M. MOLVAUX Gérard ; ; Mme AUSSANT Angélique (arrivée à 21h40) ;
Pouvoirs : Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;
M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;
Secrétaire de séance : M. LECHEVALIER Arnaud.

2026-01-008 - CRECHE PIERRE DE LUNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PARIGNE

RAPPORTEUR : ML. NOËL

EXPOSE
Depuis l'ouverture de la crèche « Pierre de Lune », un partenariat est mis en place entre la commune de Louvigné-du-Désert et plusieurs communes du territoire afin de permettre l'accueil des jeunes enfants au sein de la structure et de répartir le reste à charge de fonctionnement.
La structure, désormais implantée au sein du pôle petite enfance situé 9 RUE D'ALSACE, dispose d'une capacité de 24 places (+ 3 places d'urgence) et d'un personnel qualifié composé de professionnels diplômés. Elle propose un accueil régulier, occasionnel et d'urgence, adapté aux besoins des familles.
La commune de PARIGNÉ a exprimé le souhait de rejoindre ce partenariat afin de permettre l'accueil des enfants de ses administrés au sein de la crèche municipale. La convention jointe prévoit notamment :

- un accueil des enfants domiciliés à Parigné sur la base d'une place par an, dans la limite d'une place et demie maximum ;
- une participation financière de la commune de Parigné calculée au prorata des heures réellement consommées, dans la limite du quota fixé ;
- l'établissement annuel d'un bilan financier par la commune de Louvigné-du-Désert et l'émission d'un titre de recettes correspondant ;
- une convention conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, résiliable avec un préavis de deux mois.

Il convient donc d'autoriser la signature de cette convention.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213501620-20260126-2026_01_008-DE

PROPOSITION

Vu le projet de convention de partenariat avec la commune de PARIGNÉ ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de PARIGNÉ relative à la participation aux charges de fonctionnement de la crèche « Pierre de Lune » à compter de 2026 ;
- de préciser que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et qu'elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 29 janvier 2026
Pour extrait conforme
Le Maire
JP. OGER

MAIRIE DE LOUVIGNE DU DESERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.